

Haut les mains! c'est un hold-up

Revenu Québec et ses taux d'intérêt : Ça frise le vol!



M^e RICHARD CHAGNON

www.cqff.com YVES CHARTRAND

Quand les contribuables québécois me demandent ce que le gouvernement du Québec pense réellement d'eux pour les assujettir à un régime fiscal aussi démentiel, je leur réponds souvent : «Regardez les taux d'intérêt de Revenu Québec, ça va vous donner une bonne idée...» Revenu Québec a l'air d'une grosse Visa ou Master Card!

En effet, comme vous pouvez le constater au tableau ci-dessous, Revenu Québec pratique une politique de taux d'intérêt démentielle, notamment sur les acomptes provisionnels insuffisants. Et cela, sans compter le ridicule taux de 1,35 % présentement en vigueur sur les remboursements (alors que le taux accordé par le fédéral est de 5 %).

Sur les acomptes provisionnels, le fédéral accorde une marge de manœuvre raisonnable avant de hausser ses taux d'intérêt (et encore là, la hausse est plus raisonnable). Ainsi, à titre d'exemple, le fédéral facturera un taux d'intérêt de 7 % (taux en vigueur au 3^e trimestre) jusqu'à ce que les intérêts sur acomptes provisionnels pour l'année entière atteignent 1 000 \$; sur l'excédent, le taux fédéral devient alors 10,5 %. Un retard de six mois sur un acompte non effectué de 25 000 \$ au fédéral ne coûtera même pas 1 000 \$ en intérêts (environ 900 \$ pour être plus précis) si c'est le seul retard de l'année. Au Québec, cependant, un retard de six mois sur un tel acompte de 25 000 \$ coûtera un peu plus de 2 300 \$ en intérêts, car le retard se traduit par un taux d'intérêt de 17 % capitalisé quotidiennement (ce qui signifie


en réalité plus de 18,5 % sur une base annuelle). C'est 2,5 fois plus important que le fédéral!

La marge d'erreur accordée par Revenu Québec est très faible. Le taux d'intérêt sera de 7 % (plutôt que 17 %) seulement si ce n'est qu'une petite partie de l'acompte qui est en retard. En effet, ce n'est que si le contribuable a effectué à temps 75 % ou plus (90 % ou plus dans le cas des sociétés) de l'acompte prévu que le taux réduit de 7 % s'appliquera. Ainsi, dès qu'un particulier «saute» un versement, Revenu Québec lui facture le gros taux de 17 %. Certaines stratégies fiscales (que nous analyserons dans une future chronique) peuvent cependant permettre de déjouer «la démençe» imposée par Revenu Québec.

Vous voulez mon avis?

La politique de taux d'intérêt de Revenu Québec sur les acomptes provisionnels en retard et sur les remboursements constitue non seulement une pratique déloyale, mais aussi carrément... du vol! Il peut y avoir des

raisons tout à fait légitimes faisant en sorte qu'un contribuable (particulier ou société) ne puisse acquitter à temps un, deux ou trois versements à titre d'exemple. Cela peut être attribuable à une grosse transaction qui tarde à se finaliser, à un client qui a une crise temporaire de liquidités et qui vous doit des honoraires, à un ex-conjoint qui retarde dans le versement d'une pension alimentaire imposable, à des ennuis financiers passagers et à bien d'autres très bonnes raisons.

Revenu Canada (l'ADRC) l'a très bien compris et cela transparait dans sa politique de taux d'intérêt, laquelle s'applique aussi aux impôts provinciaux payables dans toutes les autres provinces du Canada... sauf au Québec évidemment! Non seulement au Québec nous sommes les plus imposés, mais aussi les plus arnaqués. Au voleur! 

Yves Chartrand, M.Fisc., est fiscaliste au CQFF, et M^e Richard Chagnon, M.Fisc., est membre du groupe BCF.

Taux d'intérêt prescrits (impôts) par le fisc

DE JUILLET À SEPTEMBRE 2002 (%)

	Fédéral	Québec
Sur les montants d'impôt en souffrance	7,0	7,0
Sur les acomptes provisionnels insuffisants	10,5 / 7,0 (1)	17,0 / 7,0 (2)
Sur les montants d'impôt à recevoir	5,0	1,35
Sur les avantages imposables et pour contourner certaines règles d'attribution	3,0	3,0

1. Si les intérêts sur acomptes provisionnels insuffisants au fédéral dépassent 1 000 \$, le taux sur l'excédent est calculé en majorant de 50 % le taux d'intérêt sur les impôts en souffrance. Cependant, si les intérêts sur acomptes provisionnels insuffisants sont inférieurs à 1 000 \$ pour l'année, le taux en vigueur pour les acomptes provisionnels est alors le même que pour les impôts en souffrance, soit 7 %.

2. Au Québec, le taux de 17 % s'applique lorsque le contribuable n'a pas effectué 90 % ou plus (75 % dans le cas des particuliers) des versements qu'il devait effectuer au moment prévu. Autrement, le taux est de 7 %.